



## Commune de Saint Aignan sur Ry

# Révision du POS en PLU Orientations d'aménagement et de programmation

Projet approuvé - juin 2018

**pièce n°5**





parcelle objet de l'OAP

# Localisation du secteur de l'OAP

## Parcelle concernée

Une seule parcelle est concernée par une OAP. Il s'agit d'une parcelle appartenant à la commune et actuellement classée en UF dans le POS. Cette parcelle est destinée à accueillir un équipement public en remplacement de l'actuelle salle des fêtes qui n'est plus adaptée aux besoins des habitants et dont la localisation, en plein centre bourg, génère des conflits d'usage liés à l'absence de stationnements dédiés.

Cette parcelle s'inscrit dans la continuité de la zone U. Elle est bordée au nord et à l'ouest par une route et au sud et à l'est par de la zone urbanisée.



Privilégier l'entrée ou la sortie dans l'ouverture existante

## Les préconisations

- Préserver les haies existantes en particulier celle qui longe la route qui mène au hameau de l'Epinay.
- Favoriser une gestion douce des eaux de ruissellement. Pour cela les voiries pourront s'accompagner de fossés drainants.
- Favoriser une végétalisation de la parcelle avec des essences caractéristiques du secteur par exemple des arbres fruitiers, des hêtres, charmes ou frênes.
- Favoriser une implantation qui favorise l'ensoleillement du bâtiment.
- Gérer la limite avec la zone U avec des végétaux de qualité afin de favoriser l'intégration du bâtiment.
- Limiter le nombre d'accès depuis la route à deux.

# Exemple de traitement de la voirie et des limites



